

# A.6 Fonctions et gestion forestières

Décision du Conseil d'Etat : **14.06.2017**

Interaction avec fiches : **A.7, A.8, A.9, A.11, A.16, B.4, E.3**

Adoption par le Grand Conseil : **08.03.2018**

Approbation par la Confédération : **01.05.2019**

## Stratégie de développement territorial

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.5 : Renforcer les fonctions protectrices, productives, biologiques et sociales de la forêt

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

3.8 : Protéger la population, les animaux, les infrastructures, les biens culturels et l'environnement contre les dangers naturels ou techniques

## Instances

**Responsable:** SFCEP

**Concernées:**

- Confédération
- Canton: SCA, SCPF, SDT, SEFH, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres

## Contexte

En tant qu'importante base vitale pour l'homme, les animaux et les plantes, la forêt remplit de nombreuses fonctions favorables à la société. Elle contribue à la diversité de notre paysage culturel et son importance diffère selon sa localisation dans un espace urbain ou rural.

La Politique forestière fédérale 2020 garantit une gestion forestière durable et crée les conditions générales favorables à une économie efficace et novatrice des forêts et du bois. De ce fait, elle tient compte des exigences écologiques, économiques et sociales dans le domaine de la forêt. La Confédération a fixé onze objectifs, dont cinq prioritaires, qui sont :

1. Mettre à profit le potentiel d'exploitation durable du bois.
2. Atténuer les changements climatiques et minimiser leurs effets sur les prestations forestières grâce à la forêt et à l'utilisation du bois.
3. Assurer la fonction protectrice de la forêt.
4. Préserver la biodiversité et l'améliorer de façon ciblée.
5. Conserver la surface forestière.

Afin de mettre en œuvre la Politique forestière de la Confédération, un programme forestier suisse (PFS) est établi. Il contient une projection de l'état souhaité de la forêt, une stratégie pour atteindre le but fixé et les mesures et instruments y relatifs. Avec environ 123'000 ha (environ 23% du territoire cantonal), la forêt représente en Valais un élément déterminant du paysage. Plus de 90% des forêts valaisannes sont en mains publiques et sont gérées principalement par les services forestiers locaux et régionaux.

On distingue, en principe, les fonctions forestières suivantes :

- Protection contre les dangers naturels (forêt protectrice)

Actuellement, près de 87% des forêts valaisannes ont une fonction protectrice prioritaire. Le but des interventions est de maintenir ces forêts dans un état qui leur permet de remplir leurs fonctions de manière optimale et sans interruption. En effet, la forêt offre, en tant que protection passive, le meilleur rapport

## A.6 Fonctions et gestion forestières

« coût-utilité » contre les avalanches, les éboulements, les glissements de terrain et l'érosion du sol. La gestion des forêts de protection requiert également des mesures préventives au regard des menaces qui pourraient perturber leur équilibre ou leur existence (p.ex. incendies de forêts, dégâts dus au gibier, changements climatiques). Les forestiers favoriseront le rajeunissement naturel des forêts de protection par des modes d'exploitation appropriés.

- Production de bois (p.ex. de construction, de chauffage)

Sur le territoire cantonal, la ressource bois est importante pour un marché de la construction et de la production d'énergie de plus en plus demandeur. La vente de bois assure par ailleurs une part du financement des interventions en faveur de la fonction de protection des forêts. D'après l'inventaire forestier national suisse, la forêt valaisanne présente une réserve élevée de bois. La quantité qui pousse chaque année est cinq fois supérieure à la quantité abattue. De grandes quantités de bois restent abandonnées dans la forêt, et la forêt vieillit. Une économie forestière, orientée sur des objectifs de durabilité, crée les conditions pour que le bois puisse être mieux exploité et commercialisé.

- Nature et paysage (biodiversité)

La forêt est un espace vital pour la faune et la flore : environ 35% de toutes les espèces en dépendent. De plus, elle abrite près de la moitié des quelque 3'550 espèces prioritaires à l'échelle nationale. Sa gestion doit être proche de la nature, de manière à favoriser la diversité des espèces et à améliorer la mise en réseau des milieux naturels. Des surfaces forestières peuvent être mises en réserves forestières, afin de favoriser la diversité biologique et permettre le développement naturel de l'écosystème forestier. De plus, des interventions en faveur de la biodiversité en forêt permettent de valoriser des biotopes prioritaires, de conserver des espèces prioritaires et de perpétuer des formes d'exploitation traditionnelles de grande valeur (p.ex. pâturages boisés, châtaigneraies).

- Loisirs, détente et tourisme (social)

Que ce soit pour une utilisation de loisirs (p.ex. itinéraires de mobilité de loisirs, parcours aventure en forêt), ou comme zone de détente, la fonction sociale de la forêt est très importante et contribue au bien-être de la population.

Une planification est nécessaire pour reconnaître et régler à temps les éventuels conflits entre les différentes fonctions de la forêt. L'instrument pour y parvenir est le plan forestier cantonal. Celui-ci informe, sur la base des cartes des fonctions forestières, de l'état et du développement prévu, et fixe les objectifs stratégiques pour la forêt valaisanne.

Divers concepts traitent de thématiques sectorielles et déterminent les priorités d'actions. C'est le cas notamment pour la protection contre les incendies de forêts, la gestion des catastrophes forestières (p. ex. ouragans, parasites), l'équilibre entre la forêt et le gibier, ou la réaction aux changements climatiques.

Depuis 2008, la Confédération et le canton concluent, dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), des conventions-programmes valables quatre ans. Dans le domaine de la forêt, ces conventions-programmes concernent les forêts de protection, la biodiversité en forêt et la gestion des forêts.

La gestion des forêts incombe à leur propriétaire. Afin de garantir les diverses fonctions de la forêt (protection, production, biodiversité, social), des travaux d'entretien et de protection sont effectués sous le contrôle du service responsable. Le but de ces travaux est de garantir la pérennité des diverses fonctions de la forêt.

Les différentes fonctions forestières et l'importance de la forêt pour le développement spatial requièrent une coordination des différents intérêts.

### Coordination

#### Principes

1. Assurer une gestion durable des forêts, qui se fonde sur une sylviculture proche de la nature et qui tend à la multifonctionnalité.

## A.6 Fonctions et gestion forestières

2. Assurer la protection contre les dangers naturels en entreprenant les interventions sylvicoles nécessaires dans les forêts protectrices.
3. Gérer la forêt en tant que milieu naturel important pour les espèces animales et végétales indigènes et créer des réserves forestières appropriées de manière à favoriser la biodiversité en forêt.
4. Conserver et mettre en valeur les structures forestières issues de modes de gestion traditionnelle, notamment les pâturages boisés et les châtaigneraies (selves).
5. Encourager l'utilisation rationnelle du bois indigène, notamment en tant que matière première pour la construction et autres produits économiques, ainsi que comme agent énergétique.
6. Valoriser la forêt en tant qu'espace de détente et de loisirs pour la population indigène et les touristes en améliorant son accessibilité tout en respectant les zones de protection sensibles.
7. Sauvegarder la variété des paysages ouverts traditionnels en gérant l'extension naturelle de la forêt.
8. Veiller à un équipement routier adéquat pour une exploitation rationnelle de la forêt, en coordination avec d'autres activités et intérêts.

---

### Marche à suivre

#### Le canton:

- a) élabore et tient à jour les concepts et autres documents de base nécessaires à la planification forestière ;
- b) élabore et met en œuvre le plan forestier cantonal et détermine les éventuels besoins en matière de planification régionale ;
- c) soutient la gestion des forêts protectrices (projet NaiS : gestion durable des forêts de protection) ;
- d) soutient la création de réserves forestières (avec et sans intervention) et les mesures en faveur de la biodiversité en forêt ;
- e) examine l'opportunité, lors de la construction ou de la transformation de bâtiments cantonaux, de recourir à l'utilisation du bois indigène ;
- f) soutient des projets optimisant la filière de commercialisation et de transformation des bois sur le territoire cantonal ;
- g) coordonne les activités visant à gérer l'extension naturelle de la forêt et soutient les communes dans la définition des mesures à prendre ;
- h) initie et gère les zones de tranquillité en forêt destinées à préserver le milieu et la faune sauvage des dérangements liés à certaines activités récréatives.

#### Les communes:

- a) assurent l'accessibilité à la forêt et adaptent, au besoin, leurs plans des réseaux des infrastructures ;
- b) assurent la coordination entre les plans communaux d'infrastructures, les plans d'affectation des zones, les plans de développement de l'espace rural et les documents de base de la planification forestière, notamment les plans de constatation forestière ;
- c) soutiennent la création, l'entretien et la remise en état des forêts protectrices et leurs infrastructures, ainsi que les projets de biodiversité en forêt et la réalisation des tâches générales d'intérêt public incombant aux gardes-forestiers ;
- d) examinent l'opportunité, lors de la construction ou de la transformation de bâtiments communaux, de recourir à l'utilisation du bois indigène.

## A.6 Fonctions et gestion forestières

### Documentation

---

OFEV, **Biodiversité en forêt: objectifs et mesures**, 2015

SFP, **Forêts valaisannes et changements climatiques**, 2015

SFP, **Taskforce Dégâts aux forêts**, 2015

SCPF, SFP, **Concept cantonal Forêt-Gibier**, 2014

OFEV, **Politique forestière 2020**, 2013

SFP, SSCM, **Concept de protection contre les incendies de forêts**, 2009

Silvaplus, **Plan forestier cantonal**, (en cours)